

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

30 SEP 2021

ID : 074-247400112-20210928-D-2021_96-DE

2021-96 COMMANDE PUBLIQUE/ MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE - TRANSFERT DES LOTS N° 1 ET 2



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Yovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Julie MONTCOUQUIOL

Date d'affichage : 30 SEP. 2021

OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE - TRANSFERT DES LOTS N° 1 ET 2

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D_2021_96-DE

2021-96 COMMANDE PUBLIQUE/ MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE - TRANSFERT DES LOTS N°1 ET 2

MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE - TRANSFERT DES LOTS N°1 ET 2

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-162 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché public pour la maintenance informatique avec la société TILT INFORMATIQUE. Le marché public a été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Il est décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot n°1 Maintenance informatique de la CCPC et des bâtiments divers
- Lot n°2 Maintenance informatique des 15 sites scolaires.

Les montants du marché public sont fixés comme suit :

- Lot n°1 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 15 000 € HT
- Lot n°2 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Il expose que par courriel en date du 7 août 2021, la Communauté de Communes a été informée de la cession au 12 juillet 2021 des actifs (acquisition par fusion) de la société TILT INFORMATIQUE au profit de la société S.A.S. ILIANE.

Monsieur le Président indique que les droits et obligations nés du marché au profit de TILT INFORMATIQUE sont transférés à la société S.A.S. ILIANE à qui est cédé le marché public. Toutefois, ce transfert doit faire l'objet d'une approbation préalable par l'acheteur. Cette approbation donne lieu à une modification de marché public sous forme d'avenant (article R.2194-6 du Code de la commande publique).

Il est précisé que le transfert de marché public n'entraîne aucune autre modification du contrat en place et n'a aucune incidence financière sur les prix convenus avec le précédent titulaire.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président explique qu'en application de la délibération du 19 décembre 2017 susvisée ainsi que de la délibération n°2020-63 du 30 juillet 2020, seul le Conseil peut l'habiliter à signer cette modification pour le présent marché public. Il invite donc l'Assemblée à examiner ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** le transfert des lots n°1 « maintenance informatique de la CCPC et des bâtiments divers » et n°2 « maintenance informatique des 15 sites scolaires » du marché public de maintenance informatique à la société S.A.S. ILIANE
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, la modification par avenant de transfert pour les lots n°1 et 2 du marché de maintenance informatique

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND





MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC N° 1 Avenant de transfert de marché public

A. Identifications des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet de la prestation : Maintenance informatique
- Lot n° 1 Maintenance informatique de la CCPC et des bâtiments divers
- Lot n° 2 Maintenance informatique des 15 sites scolaires

Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée ouverte (articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Titulaire du marché public :

TILT INFORMATIQUE
19 bis, rue de la République
74100 VILLE-LA-GRAND
@ : marchespublics@tilt-info.com
Tél : 04 50 71 96 57
N° SIRET : 402 578 512 00020

Montants du marché public :

- Lot n° 1 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 15 000 € HT
- Lot n° 2 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Modifications antérieures du marché public :

Nature de l'acte modifiant le marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
/	/	/	/

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le marché public a été conclu avec le titulaire désigné à l'article A du présent avenant.

Par courriel en date du 7 août 2021, la Communauté de Communes a été informée de la cession au 12 juillet 2021 des actifs (acquisition par fusion) de la société TILT INFORMATIQUE au profit de la société S.A.S. ILIANE.

Après analyse des pièces remises par la société S.A.S. ILIANE, la Communauté de Communes décide de donner une suite favorable à la passation d'un avenant de transfert du marché public en application de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique).

Le présent avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché.

Article 1 : Renseignements sur le nouveau titulaire

Le nouveau cocontractant titulaire du marché public de Maintenance informatique - lot n°1 « Maintenance informatique de la CCPC et des bâtiments divers » et lot n°2 « Maintenance informatique des 15 sites scolaires » - est :

S.A.S. ILIANE
Zone Artisanale du Carpont
29850 GOUESNOU
Tél : 04 56 66 04 43
N°SIRET : 378 563 936 00020

Ladite société reprend l'ensemble de l'activité à son compte.

Les informations relatives à l'identification et aux caractéristiques de cette entreprise figurent dans les pièces annexées au présent avenant dont l'extrait K-Bis. Les informations bancaires de cette société figurent dans le relevé d'identité bancaire joint au présent avenant. Sont également annexées à la présente modification de marché public les pièces suivantes : attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que le dossier de présentation de la S.A.S. ILIANE.

Article 2 : Remise de pièces et utilisation

La société S.A.S. ILIANE, qui se substitue à TILT INFORMATIQUE pour le présent marché, renonce expressément par le présent avenant à tout droit et tout complément de rémunération qu'elle aurait pu avoir au titre des prestations précédemment exécutées par TILT INFORMATIQUE. La société S.A.S. ILIANE atteste avoir en sa possession l'ensemble des documents détenus précédemment par TILT INFORMATIQUE relatifs aux prestations objet dudit marché.

Le nouveau titulaire pourra utiliser, sans qu'aucune indemnité ne soit versée ni par lui ni par l'acheteur, tout travail produit par TILT INFORMATIQUE dans le cadre de l'exécution du marché public, en France et à l'international et conformément aux clauses contractuelles du marché public.

Article 3 : Responsabilités

Le S.A.S. ILIANE reprend intégralement à sa charge l'intégralité des prestations et responsabilités nées de l'exécution de la totalité du marché public.

Article 4 : Répartition des sommes dues et paiements

Le montant des sommes dues au titre des prestations exécutées par la société TILT INFORMATIQUE s'élève à :

- Lot n°1 : 9 986,58 € HT, soit 11 983,90 € TTC

- Lot n°2 : 38 324, 67 € HT 45 989,60 € TTC.

Considérant qu'au jour de la signature du présent avenant les sommes ci-avant ont déjà été réglés, il est expressément convenu que la présente modification de marché public vaut donc solde de tout compte pour la partie des prestations exécutée par la société TILT INFORMATIQUE avant le transfert du marché public.

Article 5 : Incidence financière

Le présent avenant est sans incidence financière sur les montants du marché public.

Article 6 : Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Le titulaire antérieur au présent avenant et le titulaire postérieur renoncent à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature de la présente modification de marché public.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

S.A.S. ILIANE
(signature et cachet de l'entreprise)

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président
Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au représentant du nouveau titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le nouveau titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le